



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 janvier 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Points 116 et 123 de l'ordre du jour

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

#### Gestion des ressources humaines

## Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent document le rapport trimestriel et le rapport annuel du Secrétaire général concernant le recours à du personnel fourni à titre gracieux. Le rapport trimestriel porte sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2000 et le rapport annuel sur la période du 1er octobre 1999 au 30 septembre 2000.

## I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 6 de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 1997, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux visée au paragraphe 4 de la résolution, afin qu'elle puisse s'assurer que les dispositions de la résolution sont respectées. Au paragraphe 12 de la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir chaque année un rapport sur le recours à du personnel fourni à titre gracieux, en indiquant notamment la nationalité des intéressés, la durée de leur service et les fonctions qu'ils exercent.

2. Le présent rapport actualise, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2000, les données fournies dans les rapports trimestriels précédents (A/52/709 et Corr.1, A/C.5/52/43, A/C.5/52/51, A/C.5/52/56, A/53/715, A/C.5/53/54, A/C.5/53/59, A/53/1028, A/54/533, A/C.5/54/51, A/C.5/54/54 et A/C.5/55/13). Il contient également le rapport annuel pour la période du 1er octobre 1999 au 30 septembre 2000, qui constitue une mise à jour du rapport annuel précédent (A/54/533).

## **II. Rapport trimestriel sur l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux de type II pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2000**

3. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a indiqué que sur un total de 74 personnes affectées au Tribunal à titre gracieux (type II) entre le 1er juillet et le 30 septembre 2000, cinq ont été engagées en juillet 2000, 26 en août et 43 en septembre. Il s'agissait de spécialistes de la médecine légale qui se sont rendus au Kosovo sur des sites qui n'avaient pas encore été examinés et dont l'examen devait être terminé en 2000. Ces spécialistes ont été engagés conformément à la demande qu'avait formulée le Tribunal concernant l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux pour une période limitée de six mois et qui a été approuvée par le Secrétaire général en janvier 2000 (A/54/734). Au cours de la même période, 38 personnes affectées au Tribunal à titre gracieux (type II) ont cessé leurs fonctions. Le chiffre qui avait été indiqué auparavant, dans le document A/C.5/55/13, à savoir neuf personnes détachées à titre gracieux (type II) au 30 juin 2000, comprenait cinq personnes qui ont en fait été engagées en juillet et en août 2000. Les chiffres qui figurent dans la base de données ont été rectifiés. Le nombre total de personnes détachées à titre gracieux (type II) auprès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie était de 40 au 30 septembre 2000.

4. L'engagement des deux personnes mises gracieusement à la disposition de la CNUCED (type II), comme indiqué dans le précédent rapport trimestriel (A/C.5/55/13), a été prorogé sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2000 (voir tableau 1 ci-après).

5. À la suite de l'examen des conditions d'emploi d'une personne détachée gracieusement auprès de la Commission économique et social pour l'Asie occidentale (CESAO), on s'est rendu compte que cette personne relevait non pas du personnel de type I, comme il était indiqué, mais du personnel de type II. L'engagement de la personne en question a donc été enregistré rétroactivement à la date du 30 septembre 1999.

## **III. Rapport annuel sur le recours à du personnel fourni à titre gracieux pour la période du 1er octobre 1999 au 30 septembre 2000**

### **Personnel fourni à titre gracieux de type I**

6. On trouvera au tableau 2 ci-après des données sur le personnel fourni à titre gracieux (type I) relevant d'un régime établi, à savoir les stagiaires, les experts associés, les experts détachés au titre de prêts non remboursables dans le cadre de la coopération technique et le personnel détaché à titre gracieux auprès de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) créée en tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité en vue de remplacer la Commission spéciale des Nations Unies à partir du 17 décembre 1999 (voir A/51/688/Add.2, par. 4, et A/51/688/Add.3, par. 3). Pour chaque catégorie, l'effectif total au 30 septembre 2000 est présenté en regard des effectifs correspondants indiqués dans les précédents rapports.

7. L'effectif total du personnel fourni à titre gracieux (type I) a été réduit de 34,5 % (412 personnes au 30 septembre 2000 contre 629 au 30 septembre 1999). Conformément au nouveau statut, le personnel fourni à titre gracieux (type I) affecté à la COCOVINU (25 personnes au 1er janvier 2000) a été progressivement supprimé et il n'y en avait plus au 30 septembre 2000. Le nombre d'experts associés (type Ib) employés dans l'ensemble du Secrétariat a été réduit de 14 % (250 personnes au 30 septembre 2000 contre 290 au 30 septembre 1999) et celui des stagiaires (type Ia) de 49 % (151 stagiaires contre 296 un an plus tôt). Au cours de la même période, le nombre d'experts détachés dans le cadre de la coopération technique (type Ic) est passé de 18 à 11 personnes, soit une diminution de 39 %.

8. Avant 1999, les données relatives aux experts associés et aux experts détachés au titre de la coopération technique n'étaient pas traitées par le Système intégré de gestion (SIG) et étaient enregistrées séparément. L'augmentation du nombre de ces experts par rapport aux rapports précédents est donc due au fait que les rapports de certains départements étaient incomplets ou ont été établis avec retard. En outre, les

bases de données concernant les stagiaires et le personnel de la COCOVINU, qui auparavant étaient tenues séparément, ont été il y a peu seulement réajustées et synchronisées avec le SIG. Récemment encore, les départements ne faisaient pas toujours régulièrement rapport au Bureau de la gestion des ressources humaines au sujet des stagiaires, qui sont recrutés à des périodes déterminées de l'année, mais l'avisait au fur et à mesure. Le Bureau prend actuellement des mesures pour améliorer le contrôle et réduire les retards dans la présentation des rapports par les départements et les bureaux qui n'enregistrent pas leurs données dans le SIG.

### **Personnel fourni à titre gracieux de type II**

9. Le tableau 1 ci-après contient des données sur le nombre de personnes relevant de la catégorie du personnel fourni à titre gracieux de type II engagées ou ayant cessé leurs fonctions au 30 septembre 2000.

10. Le tableau 3 contient une ventilation du personnel fourni à titre gracieux (type II) en poste au 30 septembre 2000 par département ou bureau, nationalité et durée du service. Six nationalités sont représentées. Tous les engagements auprès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sont d'une durée inférieure à un an. Une personne mise gracieusement à la disposition de la CESAO a été engagée pour plus d'un an et deux autres, mises à la disposition de la CNUCED, ont vu leur engagement prolongé d'un an.

11. Le tableau 4 montre l'évolution des effectifs du personnel de type II par département ou bureau entre le 1er octobre 1999 et le 30 septembre 2000. On constate qu'au cours de cette période les effectifs ont diminué de 57 %, passant de 101 à 43 personnes. Par rapport au 30 septembre 1998, date à laquelle les effectifs comprenaient 134 personnes, la baisse a été de 68 %. Au 30 septembre 2000, trois départements ou bureaux employaient du personnel de type II, contre quatre au 30 septembre 1999.

12. L'essentiel du personnel de type II engagé entre le 1er octobre 1999 et le 30 septembre 2000 était employé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 1999, il a été mis fin aux fonctions des 92 enquêteurs de police scientifique et technique qui étaient encore employés (33 en octobre, 9 en novembre et 50 en décembre). De janvier à mars 2000, le Tribu-

nal n'a pas engagé de personnel fourni à titre gracieux. À la demande du Tribunal, le Secrétaire général a indiqué au Président de l'Assemblée générale, dans une lettre datée du 27 janvier 2000 (A/54/734), que pour mener les enquêtes qui s'imposaient et exécuter efficacement le mandat du Tribunal, il fallait mener à bien d'ici à la fin de 2000 toutes les enquêtes de police scientifique et technique au Kosovo dans les sites non encore examinés. Par suite, 2 personnes ont été mises gracieusement à la disposition du Tribunal en avril 2000, 3 en mai, 1 en juillet, 17 en août et 18 en septembre. En juin 2000, l'engagement d'une personne dont les services avaient été mis gracieusement à la disposition du Tribunal a pris fin.

13. La Division de l'administration et de la logistique des missions (Département des opérations de maintien de la paix) a accepté, en octobre 1999, les services de 10 personnes (personnel de type II) et de 5 au mois de novembre. Deux membres du personnel fourni à titre gracieux (type II) ont cessé d'exercer leurs fonctions en décembre 1999, suivis, au cours de l'année 2000, de 4 en février 2000, de 11 en avril, de 3 en mai et de 1 en juin. La Division n'a pas employé de personnel fourni à titre gracieux après cette date, au cours de la période considérée.

14. Du 1er octobre 1999 au 30 septembre 2000, la CNUCED a employé deux personnes dont les services ont été fournis à titre gracieux. L'engagement de ces deux personnes a été prolongé d'un an. Pendant toute la durée de la période considérée, la CESAO a fait appel aux services d'une personne appartenant à la catégorie du personnel de type II, mais d'abord indiquée par erreur comme entrant dans la catégorie du personnel de type I.

15. Le tableau 5 rend compte de la répartition du personnel fourni à titre gracieux de type II au 30 septembre 2000, selon la nationalité et selon la durée de l'engagement. Six nationalités étaient représentées en 2000, contre 10 en 1999. Tout le personnel employé à titre gracieux (type II) avait été engagé pour moins d'un an, sauf dans trois cas.

16. Le tableau 6 donne des précisions sur la nature des fonctions exercées par le personnel de type II au 30 septembre 2000, par département ou bureau.

17. Le tableau 7 contient des données sur les effectifs des départements ou bureaux qui emploient du personnel fourni à titre gracieux (type II) au 30 septembre 2000, et sur la proportion de personnel fourni à titre gracieux par rapport à l'ensemble du personnel.

**Abréviations utilisées dans les tableaux**

CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COCOVINU	Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies
DPKO	Département des opérations de maintien de la paix
DPKO/FALD	Département des opérations de maintien de la paix, Division de l'administration et de la logistique des missions
UNSCOM	Commission spéciale des Nations Unies

Tableau 1

**Personnel fourni à titre gracieux (type II) : nombre d'engagements et de cessations de fonctions – rapport trimestriel**  
(1er juillet-30 septembre 2000)

<i>Département ou bureau</i>	<i>Nombre d'engagements en juin</i>	<i>Nombre de cessations de fonctions en juin</i>	<i>Effectifs au 30 juin 00</i>	<i>Nombre d'engagements en juillet</i>	<i>Nombre de cessations de fonctions en juillet</i>	<i>Effectifs au 31 juill.00</i>	<i>Nombre d'engagements en août</i>	<i>Nombre de cessations de fonctions en août</i>	<i>Effectifs au 31 août 00</i>	<i>Nombre d'engagements en septembre</i>	<i>Nombre de cessations de fonctions en septembre</i>	<i>Effectifs au 30 sept.00</i>
Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie	9	10	4	5	4	5	26	9	22	43	25	40
DPKO/FALD	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
CESAO	–	–	1	–	–	1	–	–	1	–	–	1
CNUCED	–	–	2	–	–	2	2 <sup>a</sup>	–	2	–	–	2

<sup>a</sup> Prolongation d'engagement.

Tableau 2  
**Personnel fourni à titre gracieux (type I) : évolution des effectifs**

	<i>Stagiaires</i>	<i>Experts associés<sup>a</sup></i>	<i>Experts détachés au titre de la coopération technique<sup>b</sup></i>	<i>UNSCOM/ COCOVINU<sup>c</sup></i>	<b>Total</b>
31 octobre 1996	131	76	31	112	<b>350</b>
30 septembre 1997	195	72	32	109	<b>408</b>
30 septembre 1998	214	115	31	18	<b>378</b>
30 septembre 1999	296 <sup>d</sup>	290 <sup>d</sup>	18	25	<b>629<sup>d</sup></b>
31 décembre 1999	43 <sup>d</sup>	268 <sup>d</sup>	16	25	<b>352<sup>d</sup></b>
31 mars 2000	101 <sup>d</sup>	270 <sup>d</sup>	13	19 <sup>d</sup>	<b>403<sup>d</sup></b>
30 juin 2000	206 <sup>d</sup>	271 <sup>d</sup>	12 <sup>d</sup>	15	<b>504<sup>d</sup></b>
30 septembre 2000	151	250	11	0	<b>412</b>

<sup>a</sup> Dispositions 200 et suiv. du Règlement du personnel.

<sup>b</sup> Voir ST/AI/231/Rev.1.

<sup>c</sup> Voir S/22508.

<sup>d</sup> Ajusté (voir par. 8).

Tableau 3  
**Personnel fourni à titre gracieux (type II) par département ou bureau, nationalité et durée de service**  
 (Au 30 septembre 2000)

<i>Département ou bureau</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée de service</i>
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	Allemagne	2	Moins d'un an
	Autriche	1	Moins d'un an
	Belgique	25	Moins d'un an
	Canada	8	Moins d'un an
	France	4	Moins d'un an
	<b>Total partiel</b>	<b>40</b>	
CESAO	Allemagne	1	Plus d'un an
	<b>Total partiel</b>	<b>1</b>	
CNUCED	République de Corée	2	Un an
	<b>Total partiel</b>	<b>2</b>	
	<b>Total</b>	<b>43</b>	

Tableau 4  
**Personnel fourni à titre gracieux (type II) : évolution des effectifs  
 par département ou bureau**  
 (1er octobre 1999-30 septembre 2000)

<i>Département ou bureau</i>	<i>État au 30 septembre 1999</i>	<i>État au 30 septembre 2000</i>	<i>Écart en chiffres (en pourcentage)</i>
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	92	40	-52 (-58 %)
DPKO/FALD	6	–	-6 (-100 %)
CESAO	1	1	–
CNUCED	2	2	–
<b>Total</b>	<b>101</b>	<b>43</b>	<b>-58 (-57 %)</b>

Tableau 5  
**Personnel fourni à titre gracieux (type II) : nationalité et durée de service**  
 (Au 30 septembre 2000)

<i>Pays de nationalité</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée de service</i>
Allemagne	2	Moins d'un an
	1	Plus d'un an
Autriche	1	Moins d'un an
Belgique	25	Moins d'un an
Canada	8	Moins d'un an
France	4	Moins d'un an
République de Corée	2	Un an
<b>Total</b>	<b>43</b>	

Tableau 6  
**Fonctions exercées par le personnel fourni à titre gracieux (type II),  
 par département ou bureau**  
 (Au 30 septembre 2000)

**A. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (40 personnes)**

<i>Pays de nationalité</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Nombre de personnes</i>
Allemagne	Technicien de laboratoire	1
	Expert médico-légal	1
	<b>Total</b>	<b>2</b>

<i>Pays de nationalité</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Nombre de personnes</i>
Autriche	Inspecteur	1
	<b>Total</b>	<b>1</b>
Belgique	Commandant	1
	Expert médico-légal (anthropologue)	1
	Expert médico-légal (anthropologue)	5
	Enquêteur	12
	Logisticien	2
	Médecin	3
	Infirmier	1
	<b>Total</b>	<b>25</b>
Canada	Expert médico-légal	7
	Enquêteur	1
	<b>Total</b>	<b>8</b>
France	Technicien de laboratoire	1
	Expert médico-légal	3
	<b>Total</b>	<b>4</b>

**B. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (1 personne)**

<i>Pays de nationalité</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Nombre de personnes</i>
Allemagne	Conseiller technique (ressources en eau)	1
	<b>Total</b>	<b>1</b>

**C. CNUCED (2 personnes)**

<i>Pays de nationalité</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Nombre de personnes</i>
République de Corée	Économiste <sup>a</sup>	2
	<b>Total</b>	<b>2</b>

<sup>a</sup> On trouvera une description détaillée de cette fonction dans le tableau 3 du document A/C.5/55/13.

Tableau 7  
**Effectif des départements ou bureaux dans lesquels du personnel fourni  
à titre gracieux (type II) exerce des fonctions**  
(Au 30 septembre 2000)

<i>Département ou bureau</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>	<b>Total</b>	<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>	<i>Part du personnel fourni à titre gracieux dans l'effectif total (pourcentage)</i>
Tribunal pénal internatio- nal pour l'ex-Yougoslavie	452	698	<b>1 150</b>	40	3,5
CESAO	95	162	<b>257</b>	1	0,4
CNUCED	304	184	<b>488</b>	2	0,4